



# FORMATION ARTICLE 25 : SENSIBILISATION ET FORMATION AUX RISQUES LIÉS À **L'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS**

## THÉMATIQUE

Sensibilisation et formation aux risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants.

## OBJECTIFS

Information et formation des travailleurs et personnes susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants. Répondre à l'obligation légale (article 25, A.R. du 20 juillet 2001).

## PROGRAMME

- **Durée** : ½ journée. Groupe de 6 à 15 personnes maximum (du même service ou d'un service similaire).
- **Matériel nécessaire** : un local adapté au nombre de participants où le formateur peut faire une présentation (présence d'un projecteur et d'un écran nécessaire).
- **Contenu de la formation** :
  - Les risques du travail pour la santé et les premiers soins éventuels.
  - Les normes de base concernant la protection contre l'exposition aux rayonnements ionisants, telles que décrites dans la Section I de l'article 25.
  - Les règles de bonne pratique assurant une protection efficace et les précautions collectives et individuelles à prendre.
  - La signification des signaux d'avertissement, des symboles et mentions dont l'utilisation est imposée par le présent règlement.
  - L'importance de se conformer aux prescriptions techniques et médicales.
  - Une attention particulière est réservée aux femmes dans le cadre de la protection de la maternité : *information sur le risque des rayonnements ionisants pour l'embryon et le fœtus*.
  - Les consignes d'urgence au niveau du poste de travail et les plans d'urgence de l'entreprise.

## MÉTHODE

- Formation participative à l'aide d'une présentation PowerPoint.
- Présence du matériel didactique nécessaire.

*L'information est mise à la disposition des travailleurs sous forme écrite. Une attestation de suivi de formation sera remise à l'employeur à l'issue de la formation sur base de la liste de présence des participants.*

## PUBLIC

Travailleurs susceptibles d'être exposés aux radiations ionisantes.

## LIEU D'INTERVENTION

Au sein de l'entreprise.

